

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de HÉRY-SUR-ALBY  
soussigné(e) ..... *Jacques Archinard* .....  
Certifie que, conformément à l'article R. 2223-16 du Code général des collectivités territoriales, les extraits de procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions faisant l'objet de la procédure (cf. liste L2 ci-jointe), dressés sur les lieux le mardi 26 novembre 2024 à 09h30, ont été affichés aux portes du cimetière et de la mairie tel que :

Pour le premier affichage d'un mois :  
Du ..... *1<sup>er</sup> Décembre 2024* ..... Au ..... *4 Janvier 2025* .....

Pour le deuxième affichage d'un mois :  
Du ..... Au .....

Pour le troisième affichage d'un mois :  
Du ..... Au .....

Le présent certificat sera annexé à l'original des procès-verbaux.

Fait à HÉRY-SUR-ALBY le mardi 26 novembre 2024

Le Maire

*Po Clavel Patrick  
Adjoint Dca Saup*

